



Mairie de MESSY

10 Grande Rue 77410 MESSY

☎ 01 78 74 42 42 - 📠 01 71 41 71 96

E-Mail: [acm@messy.fr](mailto:acm@messy.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le restaurant scolaire est placé sous l'autorité du Maire de la commune de 11h30 à 13h35. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires et accueille les enfants qui fréquentent l'établissement **dans la limite des places disponibles.**

### **I - RESERVATIONS**

Les réservations des repas sont réalisables uniquement à partir du Portail Parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/messy> en vous connectant avec votre adresse mail et le mot de passe que vous aurez créé lors de votre première connexion.

L'utilisation du portail parent est obligatoire.

**Toute réservation ou annulation de repas doit être obligatoirement enregistrée au plus tard 48 heures ouvrées avant le service.**

**Aucune réservation ou annulation ne peut être prise en compte par les enseignants, le personnel de cantine, les animateurs ou le personnel administratif.**

### **II- HORAIRES**

Les services de cantine ont lieu de 11h30 jusqu'à 13h35.

### **III- FACTURATION**

En cas de maladie de l'enfant vous devez impérativement fournir dans les 7 jours un certificat médical en Mairie ou à l'adresse mail [acm@messy.fr](mailto:acm@messy.fr) afin que les repas ne soient pas facturés.

*En cas d'absence de l'enseignant, le repas ne sera pas facturé.*

### **IV – PAIEMENT DES REPAS**

Le règlement de la facture mensuelle est adressé en mairie, avant la date limite indiquée sur la facture, cette dernière étant établie au plus tard le 5 du mois qui suit.

Moyens de paiement :

- Chèque
- CB par internet uniquement
- CESU

- **Retard de paiement :**

**En cas de non-paiement avant la date limite, le Service Général comptable (SGC) de Meaux se chargera du recouvrement des sommes dues (paiement à envoyer à la SGC).**

**Egalement, en cas de non-paiement des factures, la marche à suivre sera la suivante :**

- **Envoi d'une lettre recommandée après 1 mois sans paiement pour convoquer le responsable légale afin de l'informer qu'il doit régulariser sa situation.**
- **Au-delà de 3 mois sans paiement, l'enfant sera exclu temporairement (2 semaines)**
- **Au-delà de 5 mois sans paiement, l'enfant sera exclu définitivement de tout service.**

## **V- DISCIPLINE**

**Une tenue et une attitude correctes sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel ainsi que le matériel.**

Il est donc interdit de crier, de chahuter, de proférer des mots grossiers durant le repas. En effet, l'espace cantine doit être un lieu convivial, un temps de pause et de bien-être des enfants qui se restaurent.

En cas d'inobservation de ces règles, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- 1 L'enfant sera immédiatement réprimandé par le personnel encadrant.
- 2 Une convocation sera adressée immédiatement aux parents afin d'exposer la situation.
- 3 L'exclusion d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits pourra alors être envisagée sur décision du Maire ou de son Adjointe.
- 4 Dans les cas graves, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute casse provoquée par les enfants sera à la charge des parents. (Assurance du représentant légal)

## **VI- SANTE – SECURITE ET ACCIDENT**

Dans le cas d'allergie, l'inscription à la cantine pourra être refusée compte tenu du manque de moyens mis à notre disposition pour détecter les agents allergiques qui entrent dans la composition de tous les aliments constituant les repas.

**Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, ceci étant un acte médical n'entrant pas dans ses attributions.**

**Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte des locaux (hors PAI).**

**En cas d'urgence nécessitant de joindre les parents entre 11h30 et 13h35 il est impératif que chaque famille communique les numéros de téléphone où on peut la joindre rapidement.**

En effet, un encadrant ou un élu doit accompagner les pompiers lors du transfert à l'hôpital, mais seul le responsable légal de la famille est habilité à signer le document de sortie autorisant l'enfant à quitter l'hôpital. Il est donc indispensable que tout changement de téléphone ou de personne à contacter soit signalé à la Mairie pour les heures de cantine et de garderie périscolaire.

La cantine scolaire suit le protocole sanitaire en vigueur et le plan Vigipirate.

## **VIII - CONCLUSION**

La directrice et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter, la directrice de l'ACM par mail : [acm@messy.fr](mailto:acm@messy.fr) si besoin elle vous appellera.

**Cet exemplaire est à conserver par les parents.**